

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION GUNFIGHTERS
MC France NORTHSIDE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Association **GUNFIGHTERS MC France NORTHSIDE** une aide financière de **QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)** suite au dossier de demande de subvention ACEF du 29 juillet 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 2 octobre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Pour l'Association GUNFIGHTERS MC FRANCE
NORTHSIDE

M. Marc SAUVAT
Président

M. Jean GROSSIER
Président

M. Marc SAUVAT

M. Jean GROSSIER

